

Réf : DGS/SAJ/E-2023-79

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF RELATIF A LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES
AUX ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'IUT D'ORLEANS**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;
- Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
- Vu** l'avis du Comité social d'administration en date du 20 septembre 2023;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 septembre 2023;
- Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'université d'Orléans en date du 27 septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-66 relatif aux élections au conseil de l'IUT d'Orléans de l'université d'Orléans du 2 octobre 2023 ;
- Vu** les statuts de l'IUT d'Orléans ;
- Vu** les statuts de l'université d'Orléans ;
- Vu** les candidatures déposées ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 9 novembre 2023 ;
- Vu** la mention erronée des collèges des « chargés d'enseignement » et des « autres enseignants » dans l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-77 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'iut d'Orléans en date du 10 novembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – MODIFICATIONS

L'arrêté DGS/SAJ/E-2023-77 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'IUT d'Orléans en date du 10 novembre 2023 est rectifié comme suit :

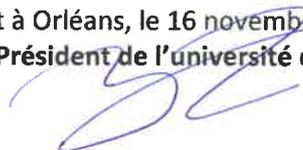
L'article II – CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S) – COLLEGE DES CHARGES D'ENSEIGNEMENT et l'article III – CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S) – COLLEGE DES AUTRES ENSEIGNANTS N'APPARTENANT PAS A LA CATEGORIE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS sont retirés.

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

ARTICLE II – PUBLICITE ET EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2023
Le Président de l'université d'Orléans,


Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 16 novembre 2023
Transmise au rectorat le : 16 novembre 2023